SOCLE DE BASE

Domaine sportif

Nationale 3	Prenational	excellence
2 équipes jeune du même sexe que l'équipe de référence à partir de -11ans	1 équipe jeune du même sexe que l'équipe de référence à partir de -11ans	

Domaine technique

Nationale 3	Prenational	excellence
1 entraineur interrégional (ou plus) **et** 1 animateur de handball (ou plus)	1 entraineur régional (ou plus) ou 1 entraineur régional en formation (periode adaptation de 2 ans)	1 animateur de handball (ou plus)

Domaine arbitrage

Nationale 3	Prenational	excellence
2 juges arbitres dont au moins 1 de grade régional (11 arbitrages designés)	1 arbitre régional ou 1 en formation régional ou 2 arbitres départementaux (11 arbitrages désignés)	2 arbitres départementaux ou 1 en formation régional (11 arbitrages désignés)

Domaine arbitres jeunes

Nationale 3	Prenational	excellence

2 JAJ (5 arbitrages) nés en 00, 01, 02, 03,04 dont 1 JAJ départemental	2 JAJ (5 arbitrages) nés en 00, 01, 02, 03,04 dont 1 JAJ départemental	2 JAJ (5 arbitrages) nés en 00, 01, 02, 03,04 dont 1 JAJ départemental

SEUIL DE RESSOURCES

Domaine sportif

Nationale 3	Prenational	excellence
170	**145**	**65**

Domaine technique

Nationale 3	Prenational	excellence
170	**125**	**55**

Domaine arbitrage

Nationale 3	Prenational	excellence
230	**155**	**95**

Domaine juges arbitres jeunes

Nationale 3		Prenational		excellence
100		**70**		**60**

CALCUL DES POINTS DU SEUIL DE RESSOURCES

Domaine sportif

Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence	40
Equipe de jeunes de l'autre sexe ou mixte	20
BONUS	BONUS
Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence au niveau départemental	20
Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence au niveau régional	40
Equipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence au niveau national	80
Equipe de jeunes de l'autre sexe ou mixte au niveau départemental	10
Equipe de jeunes de l'autre sexe ou mixte au niveau régional	40
Equipe de jeunes de l'autre sexe ou mixte au niveau national	40
Ecole de handball labellisée	30
Ecole de handball label bronze	20
Ecole de handball label argent	40
Ecole de handball label or	80

Domaine technique

accompagnateur d'équipe	10
animateur de handball (niveau 2)	40

entraineur régional (niveau 3)	60
entraineur interrégional (niveau 4)	80
entraineur fédéral (niveau 5-6)	120
Titulaires d'un BEES handball ou d'un BP sports collectifs mention handball DESS	70
Cadres formateurs au sein de l'ETR hors cadres d'état	50
BONUS	BONUS
en formation animateur	20
en formation entraineur régional	20
en formation entraineur interrégional	20
en formation entraineur fédéral	40
si entraineur féminine	10

Domaine arbitrage

juge arbitre territorial T3 (ex departemental) avec 11 arbitrages désignés	60
juge arbitre territorial T1-T2 (ex régional) avec 11 arbitrages désignés de niveau région	90
juge arbitre national avec 11 arbitrages désignés de niveau national	130
accompagnateur JAJ référencé et validé avec 7 interventions officielles	30
Juge superviseur référencé et validé avec 7 interventions officielles	30
école d'arbitrage labellisée	60
Juge délégué désigné par la CCA ayant officié au moins 7 fois	30
BONUS	BONUS
Juge arbitre en formation départemental	30
Juge arbitre territorial T3 en formation régional	30
Juge arbitre territorial T1 en formation national	40
école d'arbitrage label bronze	20
école d'arbitrage label argent	40
école d'arbitrage label or	60

Animateur d'école d'arbitrage	40
si juge arbitre féminine	10
Arbitre de +55ans s'impliquant dans la formation	40

Domaine jeunes arbitres

Juge arbitre jeune territorial T3 (ex JAJ club) référencé dans gesthand avec 5 arbitrages	40
Juge arbitre jeune territorial T2 (ex département) référencé dans gesthand avec 5 arbitrages	60
Juge arbitre jeune territorial T1 (ex régional) référencé dans gesthand avec 5 arbitrages	80
BONUS	BONUS
si Juge arbitre jeune féminine	10

Domaine associatif

Licences"joueur" compétitives par tranche de 20 entamée	1
Licences évenementielles par tranche de 100 entamée	1
Licences loisir par tranche de 20 entamée	1
Licences dirigeant par tranche de 5 entamée	1
Licences jeunes dirigreant par licence	1
Licences corporatives par tranche de 10 entamée	1
Licences handensemble par licence	1
Membre élu du bureau directeur FFHB, ligue et ou comité	60
Membre élu président de commission FFHB, ligue et ou comité	50
Membre élu au CA dans une structure FFHB, ligue et ou comité	40
Membre d'une commission dans une structure FFHB, ligue et ou comité	30
Officiel de table ayant officié au moins 7 fois et ayant validé la formation d'officiel de table	30
Responsable de salle ayant officié au moins 7 fois	30
Présence d'une double section masculine et féminine dans le club	40

Bonus complémentaire affecté au club dans le calcul des ressources

Des points, réunis pour l'engagement associatif et la participation féminine,peuvent être comptabilisés dans le total général des ressouces du club, issu des domaines sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres. Pour le calcul des ressources dans le domaine associatif, les clubs utiliseront les statistiques arrêtées à une date antérieure au 31 mai 2019 (date limite d'envoi des dossiers)

Dispositions générales/Sanctions si le socle de base n'est pas respecté

Le socle de base est exigé dans chacun des domaines, sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres pour qu'une équipe d'un club puisse évoluer dans un championnat

–> S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, 7 points sont enlevés au classement de l'équipe de référence s'il s'agit d'une équipe masculine et 5 points si c'est une équipe féminine

La sanction s'applique en fin de saison

Dispositions générales/Sanctions si le seuil de ressource n'est pas respecté

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

--> Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et l'équipe évolue la saison suivante en fonction de son classement de la saison en cours.

--> Si le solde est négatif dans un seul domaine, il peut être compensé par le bonus complémentaire lié à l'engagement associatif

--> Si un des seuils est négatif, 2 points sont enlevés au classement de l'équipe de référence , si la valeur de ce seuil négatif est comprise entre 26 et 50, 3 points seront enlevés au classement de l'équipe de référence. Si la valeur de ce seuil négatif est >51, 4 points seront enlevés au classement de l'équipe de référence. Si 2 seuils sont négatifs, 5 points seront enlevés du classement de l'équipe de référence

La sanction s'applique en fin de saison

Contestation des décisions

Les contestations des décisions prises par la commission des statuts et de la règlementation, en matière de contribution mutualisée des clubs au developpement, obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

Dispositions spécifiques

- Lorsqu'un même club possède à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat régional: Le socle de base doit être satisfait par chaque équipe, selon la division dans laquelle elle évolue; les seuils minima de ressource sont affectés d'un coéfficient de 0,75 dans chacun des 4 domaines pour chacune des 2 équipes masculine et féminine de référence.

Définitions

Définition de l'équipe"jeune": équipe participant à un championnat d'au moins 4 équipes et comportant au moins 7 licenciés.
Reconnaissance des plateaux à condition que le nombre de licenciés permette de constituer une équipe (condition ci-dessus)